FranceAgriMer	**DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX	**INTV-SANAEI-2019-22** **du 30 septembre 2019**
DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION experimentation@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAA : SG– DGPE - DGER MINEFI : Direction du Budget 7A Mme le Contrôleur Général ASP CGAAER Instituts techniques agricoles et agro industriels M. le Président de l'ACTA Fédérations professionnelles et interprofessionnelles CNIV Etablissements publics de recherche,	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à propositions concernant la lutte contre les dépérissements du vignoble

BASES REGLEMENTAIRES :

- le règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 31 ;
- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole ;
- le régime cadre exempté de notification N° SA.40957 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;
- la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-34 du 24 août 2018 ;
- Avenant à l'accord cadre pour la mise en œuvre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble signé le XX XX 2019
- Avis du Conseil Spécialisé de FranceAgriMer dans la filière viticole du 10 juillet 2019.

FILIERES CONCERNEES : viticulture

RESUME : Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre d'une action thématique transversale relative à la lutte contre les dépérissements du vignoble. Cette action thématique transversale est mise en œuvre dans le cadre d'un appel à propositions dont les modalités sont définies dans la décision ci-jointe.

MOTS-CLES : recherche, expérimentation, innovation, élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision, développement agricole et rural, viticulture, dépérissement.

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer
Appel à propositions Recherche Innovation Développement dans le cadre du « plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble»

1. Contexte et objectifs

Les interprofessions viti-vinicoles ont décidé d'unir leurs forces pour lutter contre les dépérissements constatés dans le vignoble depuis plusieurs années et ainsi redonner de la compétitivité à la filière. Un plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble (PNDV) a été construit en concertation avec tous les organismes et métiers concernés, de la production du plant de vigne à la vente du vin.

Les quatre ambitions du plan sont complémentaires et interagissent entre elles dans une démarche globale :

- Ambition n°1 : Vers un réseau d'acteurs pour promouvoir la formation et le transfert des bonnes pratiques.
- Ambition n°2 : Pour la production des plants en partenariat avec la pépinière viticole.
- Ambition n°3 : Vers une coordination de réseaux d'observation du vignoble pour anticiper les crises et identifier des actions correctrices.
- Ambition n°4 : Pour une recherche répondant aux attentes de la filière, dans un partenariat renouvelé avec le monde scientifique.

Les dépérissements se traduisent par une baisse pluriannuelle subie de la productivité du cep et/ou sa mort prématurée, brutale ou progressive, liée à une multiplicité de facteurs (maladies, facteurs de fragilisation, climat, pratiques viticoles, contraintes collectives…).

Les dépérissements sont généralisés : 75 % de la surface viticole française est plantée de cépages sensibles. Ils affectent l'ensemble des vignobles européens.

FranceAgriMer met en place un appel à propositions destiné à accompagner les projets de recherche, innovation et expérimentation contribuant au plan de lutte contre les dépérissements du vignoble mis en place par la filière.

Le CNIV peut cofinancer les projets lauréats.

Ce cahier des charges couvre l'ensemble de ces actions accompagnées par FranceAgriMer quelle que soit la source de financement, à l'exception du P3A (Projets Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir) qui est défini dans le cadre du 3ème programme d'investissements d'avenir prévu par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 .

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

2. Modalités de l'appel à propositions

2.1. Candidatures éligibles

Ce dispositif d'aide est accessible aux établissements d'enseignement agricole, organismes publics ou privés, laboratoires, instituts techniques agricoles et centres techniques, se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans la filière viticole. Ces organismes doivent disposer des capacités appropriées en termes de compétences du personnel et de moyens techniques pour mener à bien ces tâches.

Les bénéficiaires finaux sont tous les opérateurs de la filière considérée qui doivent pouvoir bénéficier des résultats des recherches.

Les entreprises qui peuvent exercer une influence sur un organisme candidat, par exemple en qualité d'actionnaire ou de membre du conseil d'administration, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche et aux résultats qu'il produit.

2.2. Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 42 mois maximum. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

2.3. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées en utilisant la téléprocédure accessible à partir de la page du site de FranceAgriMer concernant l'appel à propositions : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Vin-et-cidriculture/Appel-a-propositions-du-Plan-National-Deperissement-du-Vignoble.

La demande d'aide déposée auprès de FranceAgriMer vaut également demande d'aide auprès du CNIV.

En cas de première demande, l'obtention d'un identifiant et d'un mot de passe est possible à partir de la page d'accueil du site.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. Il autorise le démarrage des travaux. Toute dépense ayant fait l'objet d'un engagement juridique (commande d'une prestation, acceptation d'un devis…) avant la date de l'accusé de réception est inéligible. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention, ni un accord de principe sur un financement.

Un projet comportant un porteur et plusieurs partenaires doit faire l'objet d'un seul dépôt.

Ensuite les demandes d'aides suivront la procédure d'instruction décrite à l'article 2.6.

2.4. Contenu des projets

Les projets sont déposés avec un contenu normalisé comportant les réponses aux rubriques figurant dans le cahier des charges technique établi par le Conseil Scientifique du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble.
Ce dernier sera publié avant l'ouverture de l'appel à propositions sur le site de FranceAgriMerhttps://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Vin-et-cidriculture/Appel-a-propositions-du-Plan-National-Deperissement-du-Vignoble
.

Pour tous les projets, le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- le descriptif générique du projet saisi sur la téléprocédure ;
- le descriptif technique du projet. Le descriptif doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la décision ;
- le budget et le plan de financement consolidés par action du projet : le modèle (voir annexe 2) est disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'adresse ci-dessus, prend la forme d'un pdf inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure ;
- le budget et le plan de financement de chacun des organismes impliqués dans la réalisation du projet. Le modèle (voir annexe 3) est disponible sur le site internet de FranceAgriMer à l'adresse ci-dessus, prend la forme d'un pdf inscriptible qui doit impérativement être utilisé et déposé dans la téléprocédure.

En l'absence d'un des éléments ci-dessus, la demande est rejetée.

2.5. Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par l'organisme candidat, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure qui ne serait pas lié aux programmes financés.

Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste.

Elles sont présentées dans les conditions prévues aux annexes 2 et 3 (budget prévisionnel).

A. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire… et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier…).
- Le détail du nombre de jours (ou autre unité) et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.
- Une dépense de personnel uniquement dédiée à la coordination du projet n'est pas éligible.
- La préparation des dossiers administratifs n'est pas éligible.
- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, les salaires de personnels statutaires pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sont éligibles.

B. Autres dépenses directes

Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux frais de bouche, de publicité et d'organisation de colloques, séminaires et journées techniques. Les frais liés au service de remplacement des agriculteurs ne sont pas éligibles.

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

En outre, le montant total des prestations ne pourra dépasser 30% du coût global du projet, sauf pour certains projets spécifiques dûment justifiés (Exemple : protocole impliquant de nombreuses analyses physico-chimiques).

Acquisition de matériel et de consommables

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Ils correspondent à l'achat des consommables (petit matériel, matières premières,…) et à la part d'amortissement d'instruments ou de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet.
- La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.
- Les montants à indiquer peuvent correspondre à :
    - la totalité du montant des consommables et du matériel non amortissable si elle est uniquement dédiée au programme ;
    - la quote-part liée au programme des consommables et du matériel non amortissable dédiée en partie au programme ;
    - les frais d'amortissement d'instruments ou de matériels amortissables sur la durée du programme (période de réalisation du programme / durée de l'amortissement en tenant compte de sa quote-part liée au programme).

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

C. Frais généraux liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Organismes privés

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Organismes publics

Pour les organismes publics, hors Chambres d'agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 15% du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Lors du paiement, des redéploiements peuvent intervenir selon les règles suivantes :

- sans limite au sein des postes de dépenses A et B définis ci-dessus ;

- dans la limite de 15 % par poste de dépenses (A, B, C) sans dépasser le budget prévisionnel éligible global initial. Toutefois ces redéploiements ne peuvent pas conduire à augmenter les montants prévus pour les postes « frais de personnel » (A) et « frais généraux » (C).

Au-delà de cette limite, une demande d'avenant doit être déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

2.6. Instruction et sélection des projets

FranceAgriMer étudie la conformité administrative des dossiers et demande le cas échéant au porteur de revoir le contenu.

Aucun projet qui bénéficie déjà d'un concours du CASDAR au titre du programme 776 « recherche appliquée en agriculture » n'est éligible au présent appel à propositions.

Le Conseil Scientifique effectue un premier examen des projets et émet un avis assorti de remarques éventuelles en vue de leur amélioration, sur la base des critères et des modalités définis dans le cahier des charges techniques.

Les projets retenus lors de ce premier examen sont retravaillés par les porteurs de projets pour tenir compte des remarques effectuées et sont présentés pour un examen final par le Conseil Scientifique.

A l'issue de cet examen, le Conseil Scientifique propose une sélection de projets lauréats répondant aux objectifs de l'appel à propositions, classés par ordre décroissant de réponse aux objectifs prioritaires et de valeur scientifique pour lesquels une aide de FranceAgriMer est susceptible d'être octroyée. Le Conseil de Surveillance du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble arrête la liste des projets faisant l'objet d'un financement de FranceAgriMer et/ou du CNIV.

2.7. Concours financier de FranceAgriMer

Le taux maximum d'intervention de FranceAgriMer par projet, fixé par convention, est de 80% des dépenses éligibles du projet.
Le montant maximal du CASDAR susceptible d'être apporté à un projet est de 300 000 €.
Des crédits du programme 149 peuvent également être mis en œuvre par FranceAgriMer pour financer les projets lauréats.

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural peut atteindre 100% des coûts éligibles.

La priorité sera donnée aux programmes incluant un autofinancement ou un financement professionnel des dépenses éligibles.

La TVA sur subvention n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'aide.

Quelles que soient les sources de financement, les subventions accordées par FranceAgriMer au titre de l'appel à propositions mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER ainsi qu'avec les soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

Le CNIV peut cofinancer les projets lauréats.

2.8. Dispositions administratives

Une fois les programmes validés, chaque porteur de projet retenu dans le cadre des appels à propositions signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment :

- le régime d'exemption applicable,
- le résumé du contenu et de l'objectif du projet, ainsi que les différents partenaires associés au porteur pour sa réalisation,
- le budget prévisionnel,
- les délais de réalisation du projet,
- le plan de financement et la participation financière de FranceAgriMer et/ou le financement provenant du CASDAR ainsi que la participation du CNIV pour les projets cofinancés,
- les engagements du bénéficiaire ou des bénéficiaires, notamment celui de rendre accessible à tous, et sans délai, les documents réalisés dans le cadre du programme,
- les modalités de versement de l'aide, y compris les éléments relatifs au transfert de crédit entre actions,
- le suivi des réalisations et les éléments d'évaluation,
- les éléments relatifs au contrôle et les cas de réduction de l'aide.

L'aide financière est versée au **porteur du projet** qui, le cas échéant, reverse l'aide à son ou ses partenaire(s).

L'octroi de l'aide par FranceAgriMer implique que les résultats des travaux conduits soient rendus disponibles sur le site internet de FranceAgriMer pendant une période d'au moins cinq ans. La publication de ces informations sur le site internet doit avoir lieu au plus tard à la date à laquelle elles sont communiquées à l'extérieur de l'organisme bénéficiaire ou à la date d'achèvement du projet selon l'évènement qui se produit en premier.

Le site internet de FranceAgriMer (https:www.franceagrimer.fr) permet la consultation de tous les programmes et de leurs résultats. Ce site est en accès libre pour les présentations synthétiques des projets et de leurs résultats.

Les résultats obtenus dans le cadre des projets lauréats doivent également alimenter la plateforme web collaborative du plan dépérissements. https://www.plan-deperissement-vigne.fr/ et la base de données de l'observatoire national en cours d'élaboration dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble.

2.9. Calendrier prévisionnel : 2020

	2020
Lancement de l'appel à propositions	21/10/2019
Date limite de dépôt des propositions	18/01/2020
Instruction et expertise des propositions : - 1ère phase d'éligibilité et d'expertise scientifique - consolidation des projets retenus lors de la 1ère phase - 2ème phase d'éligibilité et d'expertise scientifique	du 20/01/2020 au 30/04/2020
Conseil de surveillance du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble	Mai – Juin 2020
Conventionnement	A partir de juin 2020

2.10. Controles et Sanctions

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossier, FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et peuvent être effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'auprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article R. 622-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifestement involontaire, toute fausse déclaration entraine le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

a) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,

b) en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

2.11. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil Spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer, préalablement à la publication de la décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les appels à propositions sont ouverts sur le site internet de FranceAgriMer (www.franceagrimer.fr).).

Conformément à l'article 9.2 c) du règlement (UE) 702/2014 sus-visé, FranceAgriMer s'engage à répondre aux exigences de transparence relatives aux aides nationales.

2.12. Période d'application de la décision – Abrogation

La décision INTV-SANAEI-2018-34 du 24/08/2018 relative à la mise en œuvre d'un appel à projets concernant la luttle contre le déperissement du vignoble est abrogée uniquement pour ce qui concerne le dépôt des nouveaux projets.

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La Directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN

Liste des annexes

- Annexe 1 : Trame du descriptif technique du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel et plan de financement par action du projet
- Annexe 3 : Budget prévisionnel et plan de financement consolidé par organisme

ANNEXE 1 – Descriptif du projet
Dépérissements du vignoble 2019

Ce document est déposé sur le site de FranceAgriMer sous la forme de document joint en complément du formulaire en ligne.

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 42 mois)

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en <u>format pdf.</u>

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :
Pilotage d'autres projets CASDAR par le chef de projet :

Pièces à joindre au dossier :

- Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
- CV du seul chef de projet (sans photo)
- Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I <u>PRESENTATION GENERALE DU PROJET</u>

I.1. Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble et les besoins de la filière) : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):

- partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)
- autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)
- partenaires associés au comité de pilotage du projet
- partenaires financiers

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.

Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- diagnostic initial
- bibliographie
- expériences déjà conduites
- références
- projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème
- …

I.2 Intégration dans le plan dépérissement :

II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :

II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financé(s) par le CASDAR : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma ''Finalités-Actions''

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs et modes de valorisation

Nota: bien préciser l'impact final recherché
faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet **(l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)**

Mois Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Mois Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées :

- présentation par organisme et par action le cas échéant
- distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
- indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,…)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (présentation par action le cas échéant) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

-

IV. COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET – voir annexe 1 du cahier des charges FranceAgriMer

Le compte prévisionnel comporte :
- le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action - le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
- le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

V. RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Résultats attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques….) **ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière,** à quelle échéance, par quel canal...

V.3. Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.
Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser,
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

V.4. Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.5. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.6. Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CASDAR

V.7. Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI. RÉSUMÉ DESTINE A UNE EVENTUELLE PUBLICATION

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	Action 1 (€)	Action 2 (€)	Action 3 (€)	Action 4 (€)	Action 5 (€)	MONTANT Total (€)
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet						
dont ingénieurs						
dont techniciens						
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet						
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet						
A - Total des dépenses de personnel						
prestations de service						
acquisition de matériels						
consommables						
B - Total des autres dépenses directes						
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)						
D - Total des dépenses A+B+C						

RECETTES	Action 1 (€)	Action 2 (€)	Action 3 (€)	Action 4 (€)	Action 5 (€)	MONTANT Total (€)
CAS DAR						
Etat (autres sources)						
Union Européenne						
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)						
Conseils régionaux						
Conseils départementaux						
Taxe fiscale affectée						
Autres						
Total aides publiques						
CNIV						
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)						
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)						
Total des recettes						

POUR MEMOIRE	Action 1 (€)	Action 2 (€)	Action 3 (€)	Action 4 (€)	Action 5 (€)	MONTANT Total (€)
E - Montant des salaires publics						
cout total du projet D+E						

ANNEXE 3 – BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant (€)
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
			Total	
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvriers			
	saisonniers			
	secrétariat			
	autres (à préciser)			
			Total	

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA ❒ Oui (Montant HT)

❒ Non (Montant TTC)

DEPENSES	MONTANT (€)
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
dont ingénieurs	
dont techniciens	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
C - Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)	
D - Total des dépenses A+B+C	

RECETTES	MONTANT(€)
CAS DAR	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)	
Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres	
Total aides publiques	
CNIV	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT (€)
E - Montant des salaires publics	
cout total du projet D+E	